

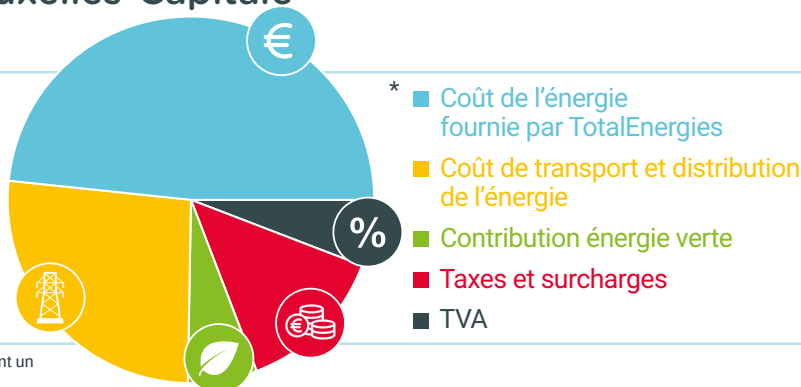
Conditions particulières relatives à la formule Pixel Next Fixed

- Électricité en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule

"Pixel Next Fixed"

- Tarif fixe calculé au plus juste
- Électricité verte et belge
- Service d'un expert par téléphone
- Remises exclusives sur l'entretien de votre chaudière, l'installation de panneaux solaires



* Basé sur une consommation moyenne de 3.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en **février 2025** et aux contrats renouvelés en **mai 2025** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Next Fixed" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

1.2 [Contribution énergie verte] :

Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie] (intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges] (intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe° (€/an)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				Contribution énergie verte - Bruxelles¹ (c€/kWh)	
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit		
		Heures pleines	Heures creuses			
160,00	18,58	20,08	17,07	16,88	2,96	Tarif annuel
	Consommation					
	Injection** (Compensation pour la rétrocession)					

Le prix de l'énergie consommée est fixé pendant la période contractuelle.

** Le prix de l'injection est un prix variable et est indexé mensuellement selon la formule reprise dans le tableau. Le prix de l'injection dans le tableau ci-dessus est le prix annuel estimé selon la méthodologie de la VREG :

<https://www.vreg.be/nl/faq/hoe-bereken-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>

Les prix mensuels de l'injection calculés sur base de la dernière valeur connue du Belpex_M sont les suivants :

Injection
compteur
Simple : **-2,41** € cent/kWh

Injection
compteur Double
Heures Pleines : **-2,41** € cent/kWh

Injection
compteur Double
Heures Creuses : **-2,41** € cent/kWh

Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux consommateurs résidentiels avec une installation de production d'énergie décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA, et ayant souscrit un Contrat de fourniture d'énergie avec une activation du Contrat d'injection pour l'électricité chez TotalEnergies.

La compensation pour la rétrocession qui vous sera octroyée en vertu de votre Contrat d'injection est constituée uniquement des tarifs fournisseurs, c'est-à-dire le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe, et sera déduite de vos factures d'acompte pour la fourniture d'énergie.

L'offre TotalEnergies Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Plus on est, plus on gagne !

Grâce au programme de parrainage de TotalEnergies, vous pouvez économiser jusqu'à 600€ sur votre facture d'énergie, chaque année. Vous parrainez une personne qui devient client.e de TotalEnergies ? C'est 30€ de remise pour chacun et vous, vous pouvez cumuler jusqu'à 20 parrainages chaque année. <https://totalenergies.be/fr/particuliers/vous-voulez/parrainer-un-ami>